

Procédure en cas d'absence ou de sortie anticipée ou de retard

JE SUIS ABSENT(E) ou en retard, JE PREVIENS LE CFA :

- 📞 Au 03.81.97.36.37 (message sur répondeur possible)
- Donner : nom – prénom et formation

<u>ABSENCES NON REMUNEREES</u>	<u>ABSENCES REMUNEREES par l'ASP</u>
<ul style="list-style-type: none">➤ RDV médical➤ RDV administratif➤ Enfant malade➤ Retards et sorties anticipées➤ Toute absence sans justificatif légal (voir ci-contre)	<ul style="list-style-type: none">➤ Arrêt de travail > à 3 jours (3 jours de carence) prise en charge par la CPAM dans la limite des droits acquis➤ Mariage : 4 jours➤ Mariage d'un enfant : 1 jour➤ Décès du conjoint ou d'un enfant : 2 jours➤ Décès du père ou de la mère : 1 jour➤ Journée d'appel à la défense : 1 jour

Je suis malade, je dispose de deux jours pour fournir un Arrêt de Travail au CFA. (volet N°3)

Lorsque je remplis mon Arrêt de Travail, dans la case « Employeur », j'indique l'adresse du CFA Rue des Frères Lumière 25200 BETHONCOURT.

Je n'oublie pas d'envoyer les deux premiers volets à ma Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le troisième au CFA.